

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-09-13d-00949

Référence de la demande : n°2021-00949-011-001

Dénomination du projet : Centrale photovoltaïque au sol Caussanel Saint-Paulet

Lieu des opérations : -Département : Aude -Commune(s) : 11320 - Saint-Paulet.

Bénéficiaire : VALECO

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Contexte**

Le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « la Caussanel » sur la commune de Saint-Paulet est localisé sur une ancienne carrière de calcaire dont l'exploitation est à l'arrêt. Le site a été depuis remblayé avec des déchets inertes et utilisé pour des activités motorisées. Une procédure de dépollution du site est en cours (extraction de déchets illégaux commandée par les services de l'État). La surface du projet est de 7,94 ha répartis en 2 îlots contenant 658 tables pour une puissance de 7,19 MWc. Aucune espèce végétale protégée n'est présente dans la zone d'étude. 58 espèces d'oiseaux protégées dont le Busard Saint-Martin ont été observés sur la zone d'étude. De plus 6 espèces d'amphibiens, 6 espèces de reptiles, 1 espèce d'insecte et 7 espèces de chiroptères protégées sont présents sous emprise du projet.

#### **Raison impérative d'intérêt public majeur**

La raison impérative d'intérêt public majeur du projet est justifiée par le maître d'ouvrage au §3.3 p 16-18 :

- réponse à des enjeux globaux en matière d'énergie renouvelable (internationaux, nationaux et régionaux) notamment au travers du SRADDET Occitanie et du SCoT du Pays Lauragais,
- réponse à des enjeux locaux à l'échelle du bassin de vie et de la commune au travers d'un projet de territoire pour faire face à des besoins de production énergétique et de développement local (1/4 des investissements correspondra à des travaux réalisés par des entreprises régionales, alimentation de 3600 foyers, retombées fiscales pour les collectivités locales).

Au vu des éléments présentés par le pétitionnaire, le CNPN considère la nature du projet comme procédant de raisons impératives d'intérêt public majeur sur les plans économique et social.

#### **Absence de solution alternative satisfaisante**

Le site du projet du Caussanel est localisé sur une ancienne carrière (milieu dégradé en cours de naturalisation). Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le site sont les mares temporaires de la zone nord (végétations pionnières hygrophiles mésotrophiles à eutrophiles) et la prairie présente sur la zone sud. Ces deux éléments écologiques ont fait l'objet d'évitement de la part du porteur de projet dans la limite des prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude. Au terme de l'analyse de variante menée, un scénario (variante n°3) a été retenu par le porteur du projet, réduisant la surface initiale d'implantation de 15 ha à 8,9 ha et permettant d'éviter les mares les plus favorables à la biodiversité situées sur le secteur nord et la prairie présente sur la zone sud.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Compte-tenu de l'implantation du projet dans une zone dégradée et de la prise en compte efficiente des principaux enjeux écologiques présents, enjeux liés à la renaturation en cours du site, l'analyse de variante menée permet d'affirmer l'absence de solution alternative satisfaisante et assure l'évitement des principaux impacts sur la biodiversité locale.

**Etat initial du dossier**

Compte-tenu de la surface du projet et des enjeux locaux (paysage agricole), l'effort de prospection mené sur le site et à proximité est jugé suffisant pour apporter une évaluation environnementale fiable (flore/habitats : 4 passages entre mars et juillet 2018, avifaune : 7 passages entre février et août 2018 + 2 passages en décembre 2018 et janvier 2019, chiroptères : 3 passages nocturnes entre juillet 2018, octobre 2018 et mars 2021, amphibiens, reptiles et mammifères terrestres : 8 passages entre mars et juillet 2018, entomofaune : 8 passages entre mars et juillet 2018). En outre, les protocoles employés pour réaliser les inventaires naturalistes et la bibliographie prise en compte apparaissent opportuns et proportionnés aux enjeux.

**Évaluation des enjeux écologiques**

La méthode d'évaluation développée pages 31 à 33 du dossier de demande de dérogation paraît satisfaire à l'exigence de prise en compte des critères de rareté, d'endémicité et de menace des espèces dans l'évaluation des enjeux écologiques qui leurs sont inhérents.

58 des 74 espèces d'oiseaux contactées dans le cadre de l'étude sont protégées. A l'échelle du projet une seule espèce, le Busard Saint-Martin, est jugé représentant un enjeu fort de conservation (5 autres espèces font l'objet d'enjeux modérés). 7 espèces d'amphibiens ont été détectées au sein de la zone d'étude qui comporte de nombreuses mares temporaires très favorables à la reproduction locale de leurs populations. Parmi ces espèces, six sont protégées nationalement : le Crapaud calamite, le Pélodyte ponctué, la Rainette méridionale, la Salamandre tachetée, le Triton marbré et le Triton palmé. Compte-tenu du contexte agricole local leur aire de répartition est considérée très limitée. 6 espèces de reptiles ont été observées lors des prospections, toutes sont des espèces protégées à l'échelle nationale. Il s'agit d'une part de reptiles assez communs comme la Couleuvre verte-et-jaune, la Coronelle girondine, la Couleuvre vipérine et le Lézard vert, et d'autre part, d'espèces particulièrement patrimoniales avec le Lézard catalan et le Seps strié. Les milieux ouverts couplés aux fourrés denses et aux lisières de la zone d'étude du projet forment ainsi un ensemble très favorable à la reproduction et à l'alimentation des populations de reptiles locales. Concernant l'entomofaune, la grande majorité des espèces contactées sur le site d'étude sont communes localement. Une seule espèce protégée a été identifiée, la Zygène cendrée (une vingtaine d'imagos). Plusieurs espèces d'odonates sont également présentes sur le site dont l'Agrion nain et le Leste barbare qui représentent des enjeux de conservation modérés. Concernant les chiroptères, aucun gîte n'a été recensé au sein de la zone d'étude. De plus, cette zone, en partie déconnectée de structures paysagères facilitant le transit, ne semble pas non plus offrir de territoires de chasse importants pour les populations locales de chauves-souris. Parmi les espèces recensées, l'une d'elles présente un enjeu global régional très fort, le Minioptère de Schreibers, et trois, un enjeu modéré : Noctule de Leisler, Pipistrelle pygmée et Oreillard gris.

**Evaluation des impacts bruts potentiels***Impacts directs et indirects, permanents ou temporaires*

Au sein de son emprise, le projet ne générera pas d'impact notable ni sur les zonages écologiques locaux ni sur les continuités écologiques observables. Le projet évitant les habitats semi-naturels les plus intéressants sur le site (mares et prairie), celui-ci n'aura en outre qu'un impact faible sur les habitats et la flore locale. Toutefois, l'impact du tracé des raccordements reste hors du champ de la demande et pourrait avoir des incidences (il en va de même pour tous les projets de ce type, mais celui-ci envisage une distance de raccordement importante – 10,8km - donc des impacts potentiels au-delà de la zone d'étude).

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour l'avifaune, l'incidence brute du projet photovoltaïque du Caussanel est jugée par le porteur de projet forte pour le Grand-duc en phase chantier, modérée en phase chantier pour les espèces nichant au sol (Alouette lulu, Cisticole des joncs) et globalement faible en phase d'exploitation du fait de la perte de territoire de chasse et de nidification des espèces locales.

Concernant les amphibiens et les reptiles, le dossier relève un risque accidentel de destruction d'individus en phase chantier mais une absence de perte significative d'habitat. Le risque de destruction d'individus est également considéré comme faible en phase chantier concernant l'entomofaune patrimoniale et protégée, notamment en raison de l'évitement des mares situées au nord du site.

**Impacts cumulés**

Un parc photovoltaïque autorisé (centrale solaire au sol situé sur le lieu-dit « Gasquet ») de surface équivalente est présent à proximité direct du projet. Le pétitionnaire considère les impacts cumulés des deux projets comme faible nul. Le raccordement de cet autre projet au réseau électrique est également prévu sur le poste source d'Avignonet-Lauragais. La possibilité de réduction des impacts des raccordements par une mise en commun des tracés ou réseaux pourrait constituer une voie de réduction des impacts hors site.

Considérant les deux projets comme d'envergure modérée (inf. à 10 ha de surface d'implantation), le CNPN considère également les impacts cumulés des deux projets comme faibles.

Le CNPN émet néanmoins le regret que l'évaluation des impacts cumulés du projet intervienne en dernière partie du dossier et n'aient pas été inclus dans l'analyse préliminaire des impacts du projet. Sur ce point, le CNPN relève un manque d'intelligibilité du dossier sans conséquence sur les conclusions de l'évaluation.

**Mesures d'évitement et de réduction**

L'analyse de variante menée sur le site d'implantation ayant conduit à l'exclusion de près d'un tiers des surfaces concernées afin de conserver les milieux les plus favorables à la biodiversité correspond aux attentes réglementaires en matière d'évitement.

Les mesures de réduction des impacts du projet en phase chantier sont notamment l'adaptation du phasage de chantier, la mise en place d'un suivi environnemental de chantier, la défavorabilisation de l'emprise du chantier pour l'herpétofaune et la Zygène et enfouissement du raccordement électrique. En phase d'exploitation, les mesures de réduction envisagées portent entre autres sur un entretien adapté de la végétation (technique de fauche), la mise en place de dispositifs de passe-faune dans la clôture et la création d'abris pour l'herpétofaune au sein du site. L'ensemble des mesures de réduction envisagées par le porteur de projet permettent une réduction notable des impacts du projet en phase chantier et en phase d'exploitation permettant de minimiser les impacts résiduels.

**Mesures de compensation**

Le porteur du projet envisage à titre de compensation la mise en défens et la sécurisation foncière des zones préservées par le projet (4,1 ha) sur une durée de 30 ans (durée d'exploitation du parc). Ces secteurs seront clôturés afin de supprimer les nuisances environnementales aujourd'hui constatées sur le site (activités motorisées et dépôt de déchets inertes) tout en conservant une perméabilité du site pour la petite faune. Un plan de gestion de ces zones mises en défens est envisagé. Le porteur de projet envisage une gestion du site suivant une association de pratiques pastorales dite « gestion alvéolée du pâturage » et des travaux de fauche et d'ouverture des milieux. Sur ce point et malgré les préconisations apportées par le pétitionnaire, le CNPN s'inquiète de la faisabilité sur le long terme de la mise en œuvre du pâturage en gestion alvéolée et recommande de ne recourir qu'à la fauche pour la gestion des milieux ouverts.

Le porteur de projet envisage également la création d'une mare sur la zone sud du projet. Mesure opportune afin d'équilibrer localement l'offre de niches écologiques pour les amphibiens et arthropodes associés à l'échelle locale.

Enfin, il est prévu à titre de compensation la délocalisation de stations de plantes-hôtes de la Zygène cendrée (Sainfoin couché et Badasse). Cette mesure, si elle semble fondée écologiquement, relève davantage de la réduction de impacts du projet que de la compensation et ne peut en l'état des retours d'expériences disponibles être considérée que comme expérimentale. Le suivi de la reprise des plants transplantés est à ce titre d'un intérêt renforcé.

En l'état, le CNPN considère la compensation environnementale (mise en défens et gestion sur 30 ans de 4,1 ha à proximité immédiate du site d'implantation) comme cohérente et proportionnée aux impacts résiduels du projet.

Les mesures de suivi réalisées sur le site photovoltaïque doivent mettre en œuvre des protocoles permettant de documenter la faune et la flore de manière comparable avec le reste du territoire. Des transects papillons sur le modèle du STERF, des placettes botaniques par séries de 10 répliques d'1 m2, des enregistrements nocturnes de chiroptères, la mise en œuvre des protocoles « pop amphibiens » et « pop reptiles », et un inventaire précis de l'ensemble des oiseaux nichant sur le site.

### Synthèse de l'avis

Le CNPN émet un avis favorable au projet avec recommandations :

- Que soit uniquement pratiquée sur site une gestion par fauche des milieux ouverts ;
- Que soit produit le plan de gestion des zones mises en défens avant le démarrage des travaux et que le document fasse l'objet d'une validation par les services instructeurs ;
- Que les suivis fassent l'objet de protocoles permettant de les interpréter et de les contextualiser.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 20 juillet 2022

Signature :

